

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 582

présenté par
M. Tian, M. Hetzel, M. Tardy et M. Aboud

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'article L. 2143-13 il est déjà prévu que « le temps peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles ».

C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de prévoir une augmentation de 20 % des heures de délégation qui s'appliquera à tous les délégués syndicaux.